



Conditions de travail 2021

Sion, décembre 2020_ amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2021 selon CCT-SOR → stabilité

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2021) →

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une **stabilité des salaires minimaux en 2021**. Selon tableau des salaires conventionnels minima reproduit sur la page annexée.

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2021) →

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une **stabilité des salaires réels en 2021**.

2) cotisations aux caisses sociales 2021 → ↗ stabilité et augmentation

Les cotisations 2021 aux caisses sociales sont les suivantes :

Allocations familiales CAFAB →	3.20 %	Fonds cantonal formation prof. →	0.095 %
Congés payés →	14.50 %	Fonds cantonal formation cont.	0.001 %
Assurance maladie (perte de gain) →	3.60 %	Service militaire + absence. just. →	0.10 %
Retraite anticipée RESOR ↗	2.10 %	Caisse de retraite CAPAV →	11.50 %
Fonds professionnel FP3 →	0.05 %	Contribution prof. →	1.50 %
(+ Taxe de base Fr. 150.-)		AVS-AI-APG ↗	10.90 %
Assurance chômage →	2.20 %		

Retraite anticipée RESOR :

Hausse prévue pour l'année 2021 : la cotisation augmente de 2% à 2.1%, répartie paritairement (soit 1.05% pour l'employeur et 1.05% pour le travailleur).

Fonds Cantonal en faveur de la Formation Continue (FCFC) :

Une nouvelle retenue pour le Fonds Cantonal en faveur de la Formation Continue (FCFC) a été validée par le Conseil d'Etat valaisan. Celle-ci se monte à 0.001% du salaire AVS **et doit être prélevée sur les salaires des travailleurs**.

AVS-AI-APG :

La retenue APG est augmentée de 0.05%, répartie paritairement (soit 0.025% pour l'employeur et 0.025% pour le travailleur), pour le financement du nouveau congé paternité de dix jours notamment. Le total passe donc de 10.55% à 10.6%, réparti paritairement (soit 5.3% pour l'employeur et 5.3% pour le travailleur).

En outre, les frais d'administration s'appliquent selon la table suivante, sur la masse salariale de l'année précédente :

0 à 1 million	: 0.300% soit au total 10.900%
1 million à 5 millions	: 0.220% soit au total 10.820%
5 millions à 10 millions	: 0.180% soit au total 10.780%
Dès 10 millions	: 0.150% soit au total 10.750%

Congé paternité :

Suite à la votation du 27 septembre dernier, les travailleurs, lors de la naissance d'un enfant, ont droit dès le 1er janvier 2021 à un congé paternité de 10 jours dont les modalités d'indemnités sont identiques au congé maternité.

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2021 (cahier II) sont disponibles sur le site : www.bureaudesmetiers.ch

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2021.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE
DES MAÎTRES PLÂTRIERS et PEINTRES**

Le Président :
Florian Lovey

La Secrétaire patronale :
Amalia Massy

2021**second œuvre romand
les salaires 2021**

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitre

SALAIRES MINIMA à l'embauche 2021	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaire	A = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience CE = avec fonction supérieure dans l'entreprise B = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée C = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée AFP = attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (cl. A - 10%)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (cl. A - 5%)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les réductions de salaires définies ci-dessus sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti(e)s durant les deux dernières années.</i>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
<i>** classe C : au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée, il y a passage automatique en classe B.</i>			
SALAIRES REELS au 01.01.2021	Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une stabilité des salaires réels en 2021.		
indemnité de repas	Fr. 18.00		
validité de la CCT	31.12.2022		
secrétaire patronale	Amalia Massy	amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.31
secrétaire patronale adjointe	Rachel Dousse	rachel.dousse@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.18
collaboratrice	Larissa Zenkusen	larissa.zenkusen@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.36
	AVMPP	Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80	